

Projet de loi de finance pour 2008

Le « contrat de stabilité » remplace le « contrat de croissance et de solidarité » : Des collectivités locales au régime sec et 400 millions d'euros d'économie pour l'Etat

- La progression de l'ensemble des dotations sous enveloppe est limitée à la seule inflation, soit 1,6 % :

. Alors que les règles d'indexation du contrat de croissance et de solidarité reposaient depuis 2001 sur un taux composé de l'inflation majorée d'un tiers du taux de croissance du PIB, les règles d'indexation du nouveau contrat de stabilité prévoient une évolution limitée au seul taux de l'inflation, soit + 1,6 % en 2008.

. Il s'agit là de la traduction de la volonté du gouvernement de faire participer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques.

- Le maintien provisoire de l'indexation de la DGF :

. Mise sur la sellette durant l'été, l'indexation actuelle de la DGF qui repose non seulement sur l'inflation mais aussi sur 50 % de la croissance (PIB 2007) est finalement reconduite pour 2008.

. La DGF progresserait globalement de 2 % pour atteindre 40 milliards d'euros : la dotation forfaitaire augmenterait de 1 % tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) enregistreraient chacune une progression de 10 %.

. La question de l'avenir de l'actuelle DGF est d'ores et déjà posée pour 2009 : les conséquences du recensement général de la population qui seront à prendre en compte dès 2009 et qui feraient apparaître une augmentation de 4,5 millions d'habitants semblent devoir conduire à une réforme de la DGF.

- L'élargissement de la variable d'ajustement du nouveau contrat de stabilité conduit à des baisses de compensation de l'Etat aux collectivités locales :

. Jusqu'à présent, la variable d'ajustement de l'enveloppe normée dépendait de la seule dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP). Celle-ci a perdu 111 millions d'euros par an depuis 1995.

. Pour éviter une diminution plus rapide et plus importante encore de la DCTP, 3 dotations de compensation sont intégrées à l'enveloppe normée parmi lesquelles la compensation de l'exonération sur le foncier non bâti instituée en 2006. Ces 3 nouvelles variables d'ajustement et la DCTP baisseront de près de 22 % en 2008. *La baisse de la compensation de l'exonération de la taxe foncière agricole va à nouveau pénaliser les communes rurales.*

- L'abandon – provisoire ? – de l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée :

. Le fonds de compensation de la TVA qui progresse chaque année de 300 à 400 millions a bien failli être lui aussi intégré dans l'enveloppe normée.

. Cette décision aurait abouti à une baisse inéluctable du taux de compensation, rendant alors impossible pour les collectivités la prévision de recettes lors de la programmation des dépenses d'investissement.

. Ce projet a finalement été abandonné, en tout cas pour cette année, sans doute parce qu'il était trop sensible politiquement.

PLF pour 2008 :

Le rapporteur général du budget propose de sortir la taxe foncière agricole des variables d'ajustement du contrat de « stabilité »

Gilles Carrez, rapporteur général du budget – et Président du Comité des finances locales – propose, parmi plusieurs amendements, de retirer la compensation de l'exonération partielle de part communale de taxe foncière sur le non bâti agricole (TFPNB) de la liste des variables d'ajustement du « contrat de stabilité » 2008. Ainsi, en cas d'adoption de cet amendement, la baisse de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) serait donc de 23,9 % contre 21,87 % comme le prévoit actuellement le projet de loi de finances.

Dans l'exposé des motifs de son amendement, le rapporteur général précise que « cette exonération a été décidée par le législateur en loi de finances pour 2006, elle est donc trop récente pour que sa compensation soit diminuée. En outre, les communes rurales concernées sont les collectivités locales les plus fragiles fiscalement ».

Néanmoins, affirme le député-maire du Perreux (Val de Marne), cet amendement « n'aurait pas pour effet de stabiliser le financement du contrat de stabilité prévu à l'article 12. D'une part, il fait passer la baisse des autres variables de – 21,87 % à – 23,89 %, ce qui constitue une accélération modérée de cette baisse, notamment en ce qui concerne la DCTP. D'autre part, le retrait de cette variable d'ajustement ne modifie pas l'échéance prévisible du financement du contrat (2011, tous facteurs égaux par ailleurs). »

in « Maires-info » du 16 octobre 2007

Rappel : Les concours financiers de l'Etat en 2007

Les dotations de l'Etat sous enveloppe en 2007 : 45, 187 milliards

- . DGF : 39,239 milliards d'euros (87 % du total),
- . DGD : 3 milliards d'euros (6,6 % du total),
- . DCTP : 986 millions d'euros (2,2% du total),
- . Dotation d'équipement scolaire (départementale et régionale) : 986 millions d'euros (2,2% du total),
- . DGE : 691 millions d'euros (1,5% du total),
- . Compensation part salaires TP au profit des fonds départementaux de péréquation de la TP : 119 millions d'euros (0,3 % du total),
- . Dotation spéciale instituteur : 88 millions d'euros (0,2 % du total),
- . Dotation élu local : 62 millions d'euros (0,1 % du total).

Les crédits hors enveloppe en 2007 : 22,3 milliards

- . Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs : 14,5 milliards d'euros (65 % du total),
- . FCTVA : 4,7 milliards (21,1 % du total),
- . Subventions de fonctionnement et d'investissement : 1,7 milliards d'euros (7,9 % du total),
- . Prélèvement au titre des amendes de police : 680 millions d'euros (3 % du total),
- . Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion : 500 millions d'euros (2,2 % du total),
- . DDR : 128 millions d'euros (0,6 % du total),
- . Reversement de TIPP à la Corse : 31 millions d'euros (0,1 % du total).